

LOI LITTORAL : l'Association nationale des élus des littoraux présente aux parlementaires des propositions pour un cadre juridique actualisé

Quarante ans après l'adoption de la loi Littoral, l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) a partagé, lors d'un échange avec des parlementaires à l'Institut de France, des propositions d'actualisation de la Loi Littoral. Ces propositions se basent sur les conclusions des travaux de réflexion réalisés pendant plusieurs mois par l'ANEL.

Les propositions reflètent une ambition claire : préserver les principes protecteurs de la loi tout en l'adaptant aux réalités nouvelles des territoires littoraux.

40 ans après son entrée en vigueur, les littoraux face à de nouvelles réalités

Adoptée le 3 janvier 1986, la loi Littoral a profondément contribué à la protection des côtes françaises. Quarante ans plus tard, l'ANEL réaffirme pleinement son attachement à ses principes, tout en appelant à adapter son application aux profondes transformations démographiques, économiques et environnementales des territoires littoraux.

Les littoraux concentrent aujourd'hui une part croissante de la population et des activités. Plus de 8 millions de personnes, soit 12 % de la population française, vivent aujourd'hui dans les communes riveraines de la mer. Leur densité est, en métropole, près de 2,5 fois supérieure à la moyenne hexagonale et leur population devrait dépasser 9 millions d'habitants à l'horizon 2040.

Ces territoires jouent également un rôle économique et stratégique majeur, qu'il s'agisse du tourisme, des activités maritimes, de l'énergie ou de l'accès aux ressources.

Cette attractivité croissante se conjugue avec une vulnérabilité accrue au changement climatique et aux risques naturels. Recul du trait de côte, submersion marine, crise du logement, pression foncière, accès à l'eau et à l'énergie, maintien des services publics ou développement de l'économie maritime : les défis auxquels sont confrontés les littoraux ne sont plus ceux de 1986. Dans le même temps, l'empilement des textes et de la jurisprudence a rendu le droit du littoral plus complexe et parfois difficilement prévisible.

Une réflexion à partir des réalités du terrain

Fin 2025, l'ANEL a constitué un groupe de travail pour dresser un bilan de quarante années d'application de la loi, en croisant analyse juridique et retours d'expérience des élus littoraux.

Une enquête menée auprès de ses adhérents a notamment permis de mesurer les difficultés rencontrées : 53 % des élus sondés déclarent avoir déjà renoncé à un projet jugé nécessaire à leur territoire en raison des effets de la loi Littoral. Parmi ces projets, 33 % concernaient des équipements et 22 % le logement.

Ces travaux ont permis d'identifier les difficultés rencontrées dans l'application de la loi et les évolutions nécessaires pour mieux articuler les objectifs de protection du littoral avec les besoins des populations et des territoires.

Concilier protection et réalités territoriales

Les conclusions de ces travaux plaident pour dépasser l'opposition traditionnelle entre protection de l'environnement et développement des territoires littoraux. Pour l'ANEL, cette conciliation ne constitue pas un renoncement aux exigences environnementales : elle doit au contraire permettre de mieux les inscrire dans la durée.

« Pour l'ANEL, un droit plus clair, plus stable et davantage territorialisé doit permettre aux collectivités de protéger leurs espaces naturels tout en répondant aux besoins de logement, d'équipements et de services publics. Nous plaignons pour une véritable loi des littoraux, qui en reflète la diversité », déclare Jean-Charles Orsucci, président de l'ANEL.

Paris, le 16 septembre 2026

Des propositions pour protéger, habiter, développer et sécuriser les littoraux

À partir de ce diagnostic, l'ANEL formule des propositions destinées à nourrir le débat parlementaire et à ouvrir une nouvelle étape dans l'application de la loi Littoral. Elles s'articulent autour d'une ambition : protéger, habiter, développer et sécuriser les territoires littoraux, en donnant aux élus locaux les moyens de construire, au plus près du terrain, les équilibres nécessaires.

Ces conclusions feront l'objet d'une table ronde lors du Congrès national de l'ANEL, les 24 et 25 septembre, et viendront nourrir les échanges et les réflexions autour de ce sujet.

Annexes :

- 1. Les propositions de l'ANEL autour de 6 priorités**
- 2. Les chiffres-clés des littoraux**

À propos de l'ANEL

Fondée en 1978, L'Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L.) rassemble de très nombreuses collectivités littorales en métropole, Corse et outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux. En 2025, l'A.N.E.L. compte plus de 700 adhérents et regroupe les élus provenant de communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de métropole, de Corse et d'Outre-mer. L'association est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral, notamment comme membre du C.N.M.L. et des Conseils Maritimes de Façade. Pour en savoir plus **www.anel.asso.fr**

CONTACTS PRESSE**HODOS**

Sophie Ryan • 06 56 66 21 35 • s.ryan@hodos.paris
Romane Schertz • 07 52 06 97 55 • r.schertz@hodos.paris

ANEL (Association Nationale des Élus des Littoraux)
Secrétariat • 01 44 11 11 70 • anel-secretariat@anel.asso.fr

ANNEXE 1



Propositions de l'ANEL autour de 6 grandes priorités

1. SIMPLIFIER ET SÉCURISER LE DROIT DU LITTORAL

- Supprimer la condition de distance dans l'application de l'article L. 121-39-1 du code de l'urbanisme.
- Repenser le caractère intégrateur du document d'urbanisme appliquant la loi Littoral.
- Codifier la jurisprudence en l'adaptant et en l'assouplissant, dans le cadre d'un « méga-décret » de simplification.

Objectif : répondre au constat d'un droit devenu complexe, largement façonné par la jurisprudence et appliqué de manière hétérogène selon les territoires.

2. ADAPTER LES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT AUX RÉALITÉS DES TERRITOIRES

- Proportionner la garantie communale.
- Assouplir le régime de la densification des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants.
- Assouplir le régime des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
- Rénover la notion d'aménagements légers.
- Faciliter l'installation d'activités de transformation de produits agricoles.
- Assouplir l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage pour les services publics.
- Adopter une « loi îles » comprenant des dispositions visant à prendre en compte les spécificités des îles dépourvues de tout lien permanent avec le continent.

Objectif : permettre aux communes littorales d'évoluer et de répondre aux besoins de logement et d'activités sans remettre en cause les principes de protection du littoral.

3. FAIRE DAVANTAGE CONFIANCE AUX TERRITOIRES

- Supprimer le seuil démographique conditionnant l'appui de l'État aux communes littorales.
- Renforcer le rôle du Conseil national de la mer et des littoraux.
- Sécuriser la gouvernance des ports pour assurer une diversité des modes de gestion adaptée aux circonstances locales.

Objectif : renforcer la capacité d'action des collectivités et construire une gouvernance davantage fondée sur le partenariat avec l'État.

4. MIEUX PROTÉGER ET ANTICIPER LES RISQUES LITTORAUX

- Adapter l'objectif « ZAN » au recul du trait de côte.
- Supprimer le décret « trait-de-côte » afin de généraliser à l'ensemble des communes littorales les dispositifs aujourd'hui réservés aux communes volontaires ; obliger l'État à mettre en place des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) sur l'ensemble du littoral concerné et supprimer, en l'absence de PPRL, l'obligation pour les communes de réaliser une carte locale d'exposition.
- Créer un fonds dédié à l'érosion côtière.
- Inciter l'État à constituer des associations syndicales autorisées (ASA), le cas échéant d'office.

Objectif : renforcer la protection des territoires littoraux face aux dommages naturels tout en donnant aux territoires les outils et les moyens financiers nécessaires pour s'adapter au recul du trait de côte et à l'érosion.

5. PERMETTRE LES ÉQUIPEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- Préciser les conditions d'application des dispositions autorisant, par exception, l'établissement d'ouvrages et de voies sur le littoral.
- Étendre les exceptions à l'application de la loi Littoral à la production d'électricité biomasse.
- Simplifier la procédure d'autorisation des centrales d'épuration

Objectif : concilier dans les politiques d'aménagement des territoires protection du littoral, continuité des services publics, des infrastructures et développement économique.

6. PRÉSERVER L'HABITABILITÉ ET SÉCURISER LES USAGES

- Sécuriser les dispositions de la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi « Le Meur ».
- Étendre l'exemption de paiement d'une redevance domaniale à tous les services de sécurité, y compris municipaux

Objectif : maintenir des territoires littoraux vivants et accessibles toute l'année, tout en donnant aux collectivités les moyens de réguler les usages et d'assurer leur sécurité.

ANNEXE 2



CHIFFRES CLÉS DES LITTORAUX

1 212 communes concernées par la Loi Littoral

La loi Littoral concerne 1212 communes littorales françaises c'est-à-dire des communes riveraines de la mer, de grands lacs de plus de 1000 hectares, d'estuaires ou de deltas.

- 975 communes sont riveraines de la mer ou de l'océan dont 885 en métropole et 90 en outre-mer (hors Mayotte)
- 87 communes sont riveraines d'un lac, d'un estuaire ou d'un delta ; 150 communes riveraines d'un lac de plus de 1 000 hectares.

+ 53 % d'habitants depuis 1962

La population littorale est passée de 5,2 à plus de 8 millions d'habitants.

- Elle atteint 281 habitants/km² sur le littoral métropolitain, contre 119 habitants/km² en moyenne dans l'Hexagone. (source : Commissariat général au développement durable, 2023).
- Dans les territoires ultramarins, la progression atteint 92 % (source CGDD, Chiffres clés de la mer et du littoral).

Une densité de population 2,5 fois supérieure à la moyenne

La densité de population sur les côtes est 2,5 fois plus élevée que la moyenne hexagonale.

Elle atteint 281 habitants/km² sur le littoral métropolitain, contre 119 habitants/km² en moyenne dans l'Hexagone.

(source : Commissariat général au développement durable, 2023).

388 000 emplois directs liés aux activités de la mer

Les activités de la mer ont généré 94 milliards d'euros en valeur de production et près de 388 000 emplois directs.

(source : Cluster maritime français et CGDD, données 2022).

Le tourisme littoral, un secteur majeur de l'économie française

- 228 millions de nuitées marchandes en 2024, il concentre près d'un tiers (32 %) de la fréquentation touristique marchande française.
- + 300.000 emplois (ETP) en 2022

(source : INSEE, 2022).